

COMMUNE DE CUREMONT**SANIBROYEUR
Sas Julien PERRIER**
.....

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieur à 214 000€,

Vu l'état de restes à réaliser 2023,

Vu la délibération du 29/01/2024 autorisant Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des dépenses engagées en 2023,

Considérant l'état hors d'usage du sanibroyeur actuellement installé dans la salle du troisième âge et la nécessité de son remplacement dans un délais bref,

Considérant le devis présenté par l'entreprise SAS Julien PERRIER pour la main d'œuvre, la pose et le raccordement d'un sanibroyeur Sanipro XP up Silence de remplacement pour un montant de 790.00€ HT soit 948.00€ TTC,

D03/2024 -DECISION -

ARTICLE I : Décide d'accepter le devis de par l'entreprise SAS Julien PERRIER pour la main d'œuvre, la pose et le raccordement d'un sanibroyeur Sanipro XP up Silence de remplacement pour un montant de 790.00€ HT soit **948.00€ TTC**.

ARTICLE II : Dit que les dépenses seront imputées à l'article 2135 et inscrites au Budget Principal 2024.

ARTICLE II : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Beaulieu-sur-Dordogne,
- SAS Julien PERRIER
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 29/01/2024

Madame le Maire,

Nelly GERMANE.

